RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services / Travaux publics et services gouvernementaux **Kingston Procurement Des Acquisitions Kingston** 86 Clarence Street, 2nd floor Kingston Ontario

K7L 1X3 Bid Fax: (613) 545-8067

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux publics et services gouvernementaux Kingston Procurement Des Acquisitions Kingston 86 Clarence Street, 2nd floor Kingston Ontario K7L 1X3

Travaux publics et Services

Part - Partie 1 of - de 2

vernementaux Canada	Vo		2 nour Clauses et Condition	
Title - Sujet Forklift Maint + Repair				
Solicitation No N° de l'invitation		Date		
21401-110003/A		2012-07-26		
Client Reference No N° de référence du client		GETS Ref. No N° de réf. de SEAG		
21401-11-0003		PW-\$K	IN-900-5903	
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FI	MS No./N° VME		
KIN-1-36635 (900)				
Solicitation Closes - at - à 02:00 PM on - le 2012-09-05	L'invitation pro	end fi	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Delivery Required - Livraison e See Herein	xigée			
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à Emmons, Chris		:	Buyer Id - Id de l'acheteur kin900	
Telephone No N° de téléphon	е	FAX	No N° de FAX	
(613)545-8083 ()		(613)545-8067		
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service CORRECTIONAL SERVICE O 440 KING ST W. P.O. BOX 117 KINGSTON Ontario K7L4Y8 Canada	es et construction: F CANADA			
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not	include provisions for securi	ty.		

Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



Document No.21401-110003/A

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions Delivery Req. Del. Offered Livraison Req. Liv. offerte See Herein Plant/Usine XXXXXXXXX Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination ↔ U. of I. U. de D. Each oty oté Inv. Code Fact. 21401 Dest. Code Dest. 21401 Forklift Maint + Repair Description

Line Item Detail - Détails de l'article Page 2 of - de 2

Item Article

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21401-11-0003

21401-110003/A

KIN-1-36635

TABLE DES MATIRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GNRAUX

- 1. Introduction
- Sommaire 2.
- 3. Marchés réservés aux bénéficiaires d'une entente sur les revendications territoriales globales
- Avis de communication 4.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- Instructions, clauses et conditions uniformisées 1
- Présentation des soumissions 2.
- 3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 1. Attestations pour le Code de conduite - Consentement la vrification de lexistence dun casier iudiciaire
- 2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- Exigences relatives à la sécurité 1.
- 2. Énoncé des travaux
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée du contrat
- 5. Responsables
- Paiement 6.
- 7. Instructions relative à la facturation
- 8. Attestations
- Lois applicables 9.
- Ordre de priorité des documents 10.
- 11. Exigences en matière d'assurance
- Clause du guide des CCUA 12.

Liste des annexes

Énoncé des travaux Annexe A Annexe B Établissement des prix

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

21401-110003/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21401-11-0003

KIN-1-36635

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 1. Introduction

La demande d'offre commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pices jointes et des annexes, et elle est divise comme suit:

Partie 1 Renseignements gnraux: renferme une description gnrale du besoin;

Partie 2 Instructions l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et

conditions de la DOC;

Partie 3 Instructions pour la prparation des offres: donne aux offrants les instructions pour prparer

leur offre afin de rpondre aux critres d'valuation spcifis;

Partie 4 Procdures d'valuation et mthode de slection: dcrit la faon selon laquelle se droulera

l'valuation, les critres d'valuation auxquels on doit rpondre, ainsi que la mthode de

slection;

Partie 5 Attestations: comprend les attestations fournir;

Partie 6 Exigences relatives la scurit, exigences financires et d'assurances: comprend des

exigences particulires auxquelles les offrants doivent rpondre; et

Partie 7 7A, Offre commandes, et 7B, Clauses du contrat subsquent:

7A, contient l'offre commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions

applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront tout contrat rsultant d'une

commande subsquente l'offre commandes.

2. Sommaire

Une fois par anne, des inspections de scurit obligatoires doivent tre effectues sur prs de 20 marques et modles diffrents de chariots lvateurs fourche dans divers emplacements de CORCAN, dans la rgion de lOntario.

Effectuer lentretien et la rparation, selon les besoins, de prs de 20 marques et modles diffrents de chariots lvateurs fourche divers emplacements de CORCAN, dans la rgion de lOntario. Tous les travaux dentretien, dinspection et de rparation doivent tre effectus par des mcaniciens brevets ou par des apprentis mcaniciens sous la supervision directe dun mcanicien brevet.. Il pourrait tre ncessaire de transporter ou de remorquer divers types de vhicules de nos emplacements ceux de lentrepreneur

3. Avis de communication

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux offrants retenus d' au préalable le responsable de l'offre à commandes de leur intention de rendre public une annonce relative à l' d' offre à commandes.

4. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone

21401-110003/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21401-11-0003

KIN-1-36635

ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats Subséquents.

2006 (2012-03-02) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer: (120) jours

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 5 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin dénoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n' pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur (Ontario) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21401-11-0003

21401-110003/A

KIN-1-36635

lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la prparation des offres

Remarque l'intention du responsable de l'offre commandes : Si des copies lectroniques sont requises, la mme quantit devrait tre demande pour les copies papier et lectroniques.

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: offre technique (____ copies papier) (s'il y a lieu, ajouter " et ___ copies lectroniques sur ___ " et prciser le mdia tel que CD, DVD)

Section II: offre financire (___ copies papier) (s'il y a lieu, ajouter " et ___ copies lectroniques sur __ " et prciser le mdia tel que CD, DVD)

Section III: attestations (___ copies papier).

Remarque l'intention du responsable de l'offre commandes : Insrer ce qui suit lorsque des copies lectroniques sont requises; si non, supprimer ce paragraphe et l'instruction.

En cas d'incompatibilit entre le libell de la copie lectronique et de la copie papier, le libell de la copie papier l'emportera sur celui de la copie lectronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financire seulement. Aucun prix ne doit tre indiqu dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de prsentation dcrites ci-aprs pour prparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8.5 po x 11 po (216 mm x 279 mm):
- b) utiliser un systme de numrotation correspondant celui de la demande d'offres commandes.

En avril 2006, le Canada a approuv une politique exigeant que les agences et ministres fdraux prennent les mesures ncessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats cologiques

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada atteindre ses objectifs, on encourage les offrants :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifies provenant d'un amnagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matires recycles; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/ double face, broch ou agraf, sans reliure Cerlox, reliure attaches ni reliure anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et dmontrer comment ils entendent rpondre aux exigences et comment ils raliseront les travaux.

Section II: Offre financire

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

21401-110003/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21401-11-0003

KIN-1-36635

Les offrants doivent prsenter leur offre financire en conformit avec ____ (insrer " la Base de paiement dtaille ci-dessous " OU " l'annexe X, Base de paiement "). Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonise doit tre indiqu sparment, s'il y a lieu. (Insrer la base de paiement, selon le cas)

Remarque l'intention du responsable de l'offre commandes : Insrer le texte intgral de la clause suivante lorsque l'on prvoit que les utilisateurs se serviront d'une carte d'achat du gouvernement du Canada (carte de crdit) pour le paiement des commandes subsquentes l'offre commandes. Supprimer cette clause si elle ne s'applique pas.

Paiement par carte de crdit

Le Canada demande que les offrants compltent l'une des suivantes :

a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crdit) seront acceptes pour le paiement des commandes subsquentes l'offre commandes.

Les cartes de crdit suivantes sont acceptes : VISA _____ Master Card _____

b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crdit) ne seront pas acceptes pour le paiement des commandes subsquentes l'offre commandes.

L'offrant n'est pas oblig d'accepter les paiements par carte de crdit.

L'acceptation du paiement par carte de crdit des commandes ne sera pas considre comme un critre d'valuation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent prsenter les attestations exiges la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation financière

Canada a l'intention d'evaluer cet énonce de travail basé sur le prix ferme fournit dans l'annexe "B", base de prix

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21401-110003/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21401-11-0003

KIN-1-36635

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations pour le Code de conduite - Consentement la vrification de l'existence d'un casier judiciaire

- 1.1 Les offrants doivent fournir avec leur offre, la date de clture de la demande d'offres commandes:
- a) la liste complte des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant;
- b) un formulaire de Consentement la vrification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229) dment complt et sign, pour chacun des individus nomms dans la liste.

2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - attestation

2.1.1 Programme de contrats fédéraux - plus de 25000\$ et moins de 200000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

21401-110003/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21401-11-0003 KIN-1-36635

b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé <u>en vertu de la Loi sur l'quit en matire d'emploi,</u> L.C. 1995, ch. 44;

- c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- d) () n´a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro :

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES LA SCURIT, EXIGENCES FINANCIRES ET DASSURANCES

1. Assurance de responsabilite civile commerciale

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la dure du contrat une police d'assurance responsabilit civile commerciale d'un montant quivalant celui habituellement fix pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilit ne doit pas tre infrieure 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilit civile commerciale doit comprendre les Iments suivants :
- A .Assur additionnel: Le Canada est dsign comme assur additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilits qui peuvent dcouler de l'excution du contrat par l'entrepreneur. L'intrt du Canada devrait se lire comme suit: Le Canada, represent par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- B. Blessures corporelles et dommages matriels causs des tiers dcoulant des activits de l'entrepreneur.
- C. Produits et activits compltes : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matriels dcoulant de biens ou de produits fabriqus, vendus, manipuls ou distribus par l'entrepreneur, ou dcoulant des activits compltes par l'entrepreneur.
- D. Prjudice personnel: Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie prive, la diffamation verbale ou crite, l'arrestation illgale, la dtention ou l'incarcration et la diffamation.
- E. Responsabilit rciproque/Sparation des assurs : Sans augmenter la limite de responsabilit, la police doit couvrir toutes les parties assures dans la pleine mesure de la couverture prvue. De plus, la police doit s'appliquer chaque assur de la mme manire et dans la mme mesure que si une police distincte avait t mise chacun d'eux.
- F. Responsabilit contractuelle gnrale : La police doit, sur une base gnrale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumes en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- G. Les employs et (s'il y a lieu) les bnvoles doivent tre dsigns comme assurs additionnels.
- H. Responsabilit de l'employeur (ou confirmation que tous les employs sont protgs par la Commission de la scurit professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- I. Formule tendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activits compltes: Couvre les dommages matriels de manire inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrle ou de responsabilit faisant partie d'une police d'assurance type.
- J. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner l'autorit contractante un avis crit de trente (30) iours en cas d'annulation de la police.
- K. S'il s'agit d'une police sur la base des rclamations, la couverture doit tre valide pour une priode minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la rsiliation du contrat.
- (Les agents de ngociation des contrats doivent insrer les options applicables parmi les suivantes, et renumroter en consquence.)

21401-110003/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21401-11-0003

KIN-1-36635

L. Responsabilit civile indirecte du propritaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages dcoulant des activits d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

- M. Assurance automobile des non-propritaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de vhicules de location ou n'appartenant pas l'entrepreneur.
- N. Prjudices dcoulant de la publicit : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'ides, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- O. Assurance tous risques de responsabilit civile des locataires : Pour protger l'entrepreneur l'gard des responsabilits dcoulant de l'occupation d'installations loues.
- P. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activits de rparation accessoires effectues bord des engins nautiques.
- Q. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protger l'entrepreneur l'gard des responsabilits dcoulant de dommages causs par la pollution accidentelle.
- R. Droits de poursuite : Conformment l'alina 5 d) de la Loi sur le ministre de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intente par ou contre le Canada et que, indpendamment de la prsente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en dfense au nom du Canada titre d'assur additionnel dsign en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur gnral du Canada, par lettre recommande ou par service de messagerie, avec accus de rception, pour s'entendre sur les stratgies juridiques.

Pour la province de Qubec, envoyer l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau rgional du Qubec (Ottawa)
Ministre de la Justice
284, rue Wellington, pice SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer l'adresse suivante :

Avocat gnral principal Section du contentieux des affaires civiles Ministre de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit tre envoye l'autorit contractante titre d'information. Le Canada se rserve le droit d'intervenir en codfense dans toute poursuite intente contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais lis cette codfense. Si le Canada dcide de participer sa dfense en cas de poursuite intente contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un rglement propos et accept par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu un rglement ou au rejet de l'action intente contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute diffrence entre le montant du rglement propos et la somme adjuge ou paye en fin de compte (cots et intrts compris ou en sus) au nom du Canada

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21401-11-0003

21401-110003/A

KIN-1-36635

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

Conformement a l'annexe "A" ci-jointe.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numé<u>ro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformises d'achat* (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.</u>

3.1 Conditions générales

2010C (2012-07-16) Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

Les traaux doivent etre executes durant la periode comprise entre le de la date de prix jusqu'au 31 auot 2013.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Chris Emmons

Titre: Agent d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements Adresse : 86 rue Clarence, 2ieme etage

Kingston, Ontario

Téléphone : 613 545-8083 Télécopieur : 613 545-8067

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le co	ntrat est : (accomplira à la date de prix)
Nom :	
Titre :	
Organisation :	
Adresse :	

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21401-11-0003

21401-110003/A

KIN-1-36635

Téléphone : _	
Télécopieur :	
Courriel:	

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

(accomplira à la date de prix)

6. Utilisateurs dsigns

CORCAN, Kingston, Warkworth

L'utilisateur autorisé à placer des commandes dans le cadre de l'offre à commandes est le MDN, BFC Trenton, pour acheminement ultérieur à la SFC Alert.

7. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942. Commande subséquente à une offre à commandes ou un document électronique.

8. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 10,000.00\$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-07-16), Conditions générales offres à commandes biens ou services
- d) les conditions générales 2029 (2012-07-16), Conditions générales biens ou services (faible valeur);
- e) I'Annexe « A », Besoin;
- f) I'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____

21401-110003/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21401-11-0003

KIN-1-36635

10. Attestations

10.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de

l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2029 (2012-07-16), Conditions générales - biens ou services (faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 12 « Intérêt sur les comptes en souffrance » des conditions générales 2029 - biens ou services (marchés de faible valeur) ne s'appliquera pas aux paiements effectués par carte de crédit au point de vente.

2.2 Clauses du guide des CCUA

C0711C Controle du temps 2008-05-12

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21401-11-0003

KIN-1-36635

4.1 Base de paiement

21401-110003/A

- (a). La base de paiement jointe aux présentes (annexe B) sera utilisée pour établir le prix de toute commande subséquente passée dans le cadre de la présente offre à commandes.
- (b). Si l'offrant s'acquitte de manière satisfaisante de toutes ses obligations dans le cadre de la commande subséquente, il sera payé le prix ferme mentionné dans la commande subséquente, calculé conformément à l'annexe B, auquel s'ajoutera la taxe de vente harmonisée (TVH), le cas échéant.

4.2 Limite de prix

Clause du guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

4.3 Paiements multiples

H1001C (2008/05/12) Paiements multiples

4.4 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

5. Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

21401-110003/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21401-11-0003

File No. - N° du dossier KIN-1-36635 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE "A"

- Une fois par anne, des inspections de scurit obligatoires doivent tre effectues sur prs de 20 marques et modles diffrents de chariots lvateurs fourche dans divers emplacements de CORCAN, dans la rgion de lOntario.
- 2. Effectuer lentretien et la rparation, selon les besoins, de prs de 20 marques et modles diffrents de chariots lyateurs fourche divers emplacements de CORCAN, dans la rgion de lOntario.
- 3. Tous les travaux dentretien, dinspection et de rparation doivent tre effectus par des mcaniciens brevets ou par des apprentis mcaniciens sous la supervision directe dun mcanicien brevet.
- 4. Il pourrait tre ncessaire de transporter ou de remorquer divers types de vhicules de nos emplacements ceux de lentrepreneur.
- 5. Obtenir lapprobation pralable du responsable de lemplacement avant dentreprendre les travaux qui sajoutent aux exigences inscrits sur la commande subsquente.
- 6. Si une estimation a t soumise et accepte par le responsable de lemplacement, la totalit des travaux et des services seront excuts ou fournis, pour un cot nexcdant pas 110 % de lestimation.
- 7. Les pices ou les composantes uses ou endommages qui sont vises par les dispositions de loffre commandes seront changes pour de nouvelles pices du fabricant de pices dorigine, moins que le responsable des lieux nen dcide autrement. Les pices remises neuf en usine, sil y a lieu, seront fournies pour les chariots l'vateurs fourche de lentrept.
- 8. Les rparations et les inspections doivent tre effectues dans nos installations, moins que le responsable de lemplacement nen dcide autrement. Les heures douverture des installations sont de 8 h 16 h, et aucune autorisation de scurit nest requise. Lentrept est situ au 1484 Centennial Drive, Kingston (Ontario). Les heures douverture sont de 8 h 16 h du lundi au vendredi.
- 9. Les factures doivent indiquer le numro dimmatriculation ou le numro des vhicules, le numro du bon de commande, le nombre dheures de main-duvre, les prix unitaires et la remise correspondante, sil y a lieu.
- 10. Les pices et le nombre dheures de main-duvre de chacune des procdures doivent tre inscrits sparment sur toutes les factures. La TVH ne sera pas incluse dans le prix, mais sera ajoute comme un montant distinct sur toutes les factures.
- 11. Tous les travaux doivent tre garantis 90 jours.

Dlai de rponse

- a) Les commandes subsquentes visant des rparations non urgentes seront confirmes par lentrepreneur la journe mme de leur rception. Les rparations devront tre entreprises au plus tard 48 heures compter de la rception de loffre commandes, selon la disponibilit des pices.
- b) Les commandes subsquentes visant des services urgents seront confirmes par lentrepreneur dans les trois (3) heures suivant leur rception. Les rparations devront tre entreprises au plus tard 24 heures compter de la rception de loffre commandes, selon la disponibilit des pices.
- c) Si un technicien est di sur place pour rpondre une demande de service, aucune facture ne sera prsente pour la deuxime commande.

21401-110003/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21401-11-0003 KIN-1-36635 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Chariots Ivateurs fourche

<u>Marque</u>	<u>Modle</u>	Numro de srie
tablissement de Joyceville		
Clarke Daewoo Daewoo Toyota Raymond tablissement Collins Bay	C500-Y5100 BC255 G255 7HBW23 20R30TT	Y685-02316881KCF 28-00450 12-07060 7HBW23-32125 20-972CS-076-46
Yale, Diesel 8 000 livres Heli, Propane 4 000 livres tablissement Pittsburgh	H2000	
Load Lifter Diesel 8 000 livres Nissan Propane 9 721 livres TCM Propane 3 700 livres	2214B-8 CRH02F30W FG25N5T	1274 CRGH02-001321 A31T53904
tablissement de Bath		
Linde Diesel Nissan Electric	H35D OT40	H2X393SO3366 B97-70199
tablissement Warkworth		
Yale Hyster Blue Giant Heli Toyota Toyota Clark	GR52LT H40XL LT144W30 FG70 P 8FGCU18 8FGU32 GC517C	
<u>Entrept</u>		

Yale Propane M226150 GLC-030-UAT-071P Crown Electric 45RRTT W49839 Cat Electric F35 5EB03349 Cat Propane T40D 8EB10957 Clark Electric TMS17 TMX250-2796-9597

EMPLACEMENTS ET COORDONNES DES INSTALLATIONS DE CORCAN DANS LA RGION DE **LONTARIO**

21401-110003/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

Client Ref. No. - N° de réf. du client

N° de réf. du client File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21401-11-0003 KIN-1-36635

Service correctionnel du Canada CORCAN, tablissement de Joyceville C.P. 880, Route 15 Kingston (Ontario) K7L 4X9

Tl.: 613-536-6565

Factures lattention du gestionnaire daffaires

Service correctionnel du Canada CORCAN, tablissement de Bath 5775 Bath Road, C.P. 1500 Bath (Ontario) K0H 1G0 Tl.: 613-361-8274

Factures lattention du gestionnaire daffaires

Service correctionnel du Canada CORCAN tablissement Collins Bay 1455 Bath Road, C.P. 190 Kingston (Ontario) K7L 4V9 Tl.: 613-536-6303

Factures lattention du gestionnaire daffaires

Service correctionnel du Canada CORCAN tablissement Pittsburgh 3766, route 15, C.P. 4510 Kingston (Ontario) K7L 5E5 TI.: 613-542-7410

Factures lattention du gestionnaire daffaires

Service correctionnel du Canada CORCAN tablissement Warkworth C.P. 760 Campbellford (Ontario) K0L 1L0 TI.: 705-924-8186 Factures lattention du gestionnaire daffaires

Service correctionnel du Canada Entrept de CORCAN C.P. 1174 Kingston (Ontario) K7L 4Y8 Tl.: 613-634-8117

Factures lattention des Comptes crditeurs

Solicitation No. - N° de l'invitation 21401--110003/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21401-11-0003

KIN-1-36635

ANNEXE "B" INSTRUCTIONS DE PRIX

Les soumissionnaires doivent fournir les prix unitaires fermes pour les Iments numrs ci-dessous.

L'utilisation estime comme ici indiqu est une estimation de l'obligation faite de bonne foi. L'offre commandes sera limite aux biens et services rels commands et livrs.

HST est de ne pas tre inclus dans le prix et sera d'autant plus de 13% et doit tre montr comme un lment distinct sur ??toutes les factures;

Priodes: Anne 1 - Date de prix au 31 aout 2013

Anne 2 - 01 septembre 2013 31 aout 2014

Anne 3 - 01 septembre 2014 to 31 aout 2015

Description Inspection de lentretien prventif, y compris les rparations, si ncessaire.	Unit N de lot	Prix
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		\$
Les appels de service et de rparation, y compris le dplacement et les frais gnraux et la premire heure de main-duvre. Heures d'ouverture rgulires : du lundi au vendredi, de 8 h 16 h.	Appel	\$
Frais de livraison et de cueillette, lorsquautoris lavance par le responsable des lieux.	N de lot	\$